



## ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'application de la circulaire du Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports du 31 mars 1964 relative à l'utilisation des terrains de sports,

CONSIDERANT que la nappe phréatique du Doubs n'étant pas suffisamment redescendue,

CONSIDERANT que dans ces conditions les terrains ne sont pas praticables,

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de L'Europe  
BP 458  
39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### ARRETE :

**Article 1er** : Toutes manifestations officielles et entraînements prévus sur les terrains des stades Robert BOBIN et de la Pépinière sont interdits **le samedi 10 FEVRIER 2024 et le dimanche 11 FEVRIER 2024.**

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Services et agents concernés

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des Arrêtés du Président et affiché aux lieux habituels.

#### Référence :

2024 - 004

#### Objet :

Interdiction exceptionnelle d'organiser des manifestations et des entraînements

Fait à DOLE, le 07 Février 2024

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.



Signé électroniquement  
Le 8 février 2024  
PRESIDENT DE LA CA DU GRAND DOLE  
Jean-Pascal FICHERE

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20240208-2024-004-AR  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024